



CHARTE DU VOYAGEUR 2023/2024

Version du document : 220232024_01

Préambule

Les personnes intéressées ou participant aux voyages et sorties sont instamment priées de lire les documents qui sont mis à leur disposition et de respecter scrupuleusement les indications données, en particulier en ce qui concerne les inscriptions et les dates de paiement.

Article 1

Bénodet-Accueil prépare le voyage ou la sortie et consulte les agences de voyages.

Bénodet-Accueil enregistre les inscriptions qui sont définitives après le paiement de l'acompte et les transmet au voyageur.

Si le nombre de personnes intéressées est supérieur au nombre des places disponibles, une liste d'attente est établie.

Si le nombre de personnes intéressées est inférieur au nombre des places minimum prévues par le voyageur, le Conseil d'Administration se réserve le droit d'annuler le voyage ou la sortie.

Les accompagnants sont des membres de Bénodet-Accueil (de préférence de la commission voyage ou du conseil d'administration) et participent au voyage ou sortie comme les autres adhérents et dans les mêmes conditions financières. Ils facilitent la coordination entre les guides, les hôtels et le groupe de voyageurs et s'assurent du bon déroulement du voyage.

Article 2 : Dès l'inscription le participant doit être très vigilant concernant les assurances souscrites et informer Bénodet-Accueil le plus tôt possible en cas de risque d'annulation.

Article 3 :

Les voyages de Bénodet-Accueil sont souvent fatiguants du fait de visites et de départs matinaux.

Sachez qu'en cas de soucis de santé, vous serez seul avec l'aide de l'assurance voyage souscrite pour vous prendre en charge et achever votre voyage. Le groupe et l'accompagnant poursuivront le voyage.

Prévoyez suffisamment de médicaments pour toute la durée du voyage.

Article 4 :

Avant de partir, contrôlez auprès de votre banque le fonctionnement de votre carte bancaire pour vos achats et retraits de liquidités à l'étranger.

Vérifiez avec soin la validité de vos pièces d'identité, carte nationale d'identité, passeport (validité plus de six mois après la date du retour), de votre carte européenne d'assurance maladie.

Sachez que dans certains pays, vous pourrez être amenés à supporter la totalité des frais de santé avant d'espérer un éventuel remboursement au tarif sécurité sociale française.

Article 5 :

Si un adhérent partage sa chambre avec une autre personne, si cette dernière se désiste sans pouvoir être remplacée, l'adhérent restant supportera le supplément pour chambre seule si cela se produit avant la période d'intervention de l'assurance annulation ou si la validité du motif d'annulation n'est pas reconnue par l'assurance.

Article 6 :

Lors d'un voyage en groupe, l'attitude de chacun influe directement sur la réussite du séjour. Vous devrez donc composer avec des personnalités très différentes.

Respectez scrupuleusement les horaires et les consignes qui vous sont donnés. Restez avec le groupe, ne vous éloignez pas car vous risquez de vous retrouver seul.

Pour la prise de photos, respectez les consignes, la plupart du temps vous êtes filmés par des caméras de surveillance.

Article 7 : Prenez la liste des hôtels et le plan local sur vous car si vous vous égarez vous pourrez par vos propres moyens et à vos frais, vous rendre à l'hôtel et retrouver le groupe en fin de journée.

Ayez sur vous le n° de mobile de l'accompagnant et de quelques membres du groupe. Appelez si vous avez un problème pour l'heure du rendez-vous car le car ne vous attendra pas. Vérifiez le fonctionnement de votre mobile dans le pays visité.

Article 8 :

Les 2 ou 4 places à l'avant des cars sont réservées aux guides et accompagnants.

Il n'y a pas de places attirées. Au premier déplacement de chaque journée, les participants peuvent s'installer comme bon leur semble, par contre essayez pendant la journée de garder la même place pour faciliter la détection de personnes absentes.

Article 9 :

Evitez de parler lors des annonces faites au micro, prenez des notes pour vous souvenir des horaires et des lieux de rendez-vous.

Article 10 :

En toutes circonstances, faites preuve de bon sens, soyez prudent et vigilant, observez et respectez les usages, les coutumes et la loi du pays visité. N'oubliez pas les formules de politesse.

Article 11 :

Les pourboires sont toujours donnés aux guides, chauffeurs etc.. par l'accompagnant. Les sommes correspondant aux pourboires sont prélevées sur le montant de la gratuité obtenue habituellement des voyageurs pour chaque voyage.

Article 12 :

Les manquements aux règles de cette charte ainsi que tout comportement incompatible avec la vie en groupe pourront conduire Bénodet-Accueil à refuser l'inscription pour de nouveaux voyages ou sorties.

* *
*